



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 56664

## Texte de la question

M. Michel Heinrich souhaite appeler l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les préoccupations exprimées par les orthophonistes du fait du projet de réforme de leur formation initiale. Ils redoutent une dévalorisation des formations actuelles, la mise en place de la nouvelle licence professionnelle conduisant à la suppression de certains enseignements théoriques et pratiques. Ils considèrent que cette mesure ne correspond pas à la compétence et à la qualité des soins que justifie leur profession et sollicitent l'instauration d'un master professionnel qui permettrait une meilleure prise en compte de la formation réelle dispensée et permettrait l'accès à une reconnaissance universitaire mieux adaptée au niveau de formation de ces professionnels de plus en plus sollicités, notamment dans la prise en charge de nouvelles pathologies. Il lui demande de bien vouloir considérer cette demande dans le cadre de la préparation de cette réforme.

## Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Heinrich](#)

**Circonscription** : Vosges (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 56664

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire** : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er février 2005, page 956

**Réponse publiée le** : 22 février 2005, page 1998